

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 13

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Fiscalité directe locale 2022.

L'état 1259 avec les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales a été communiqué. Il en résulte les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Variation des bases
Taxe foncière (bâti)	45 369 167 €	47 135 000 €	+ 3,8 %
Taxe foncière (non bâti)	404 415 €	417 800 €	+ 3,3 %
CFE	13 073 579 €	13 105 000 €	+ 0,2 %

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux qui s'appliquent aux bases de foncier bâti (FB), de foncier non bâti (FNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) afin de déterminer le montant 2022 du produit fiscal attendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les taux de la fiscalité directe locale pour 2022 tels que ci-dessous exposés, les taux restant inchangés depuis 2017 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	47 135 000 €	4.08%	1 923 108 €
Taxe foncière (non bâti)	417 800 €	16.65%	69 564 €
CFE	13 105 000 €	29.58%	3 876 459 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 avril 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-32-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022